



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale

ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

18 novembre 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Finalisation des propositions de mesures de gestion des sites (poursuite de la concertation), en vue du comité de pilotage de validation des mesures.

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après une présentation des personnes excusées (*cf. annexe*), **M. Denis RUNGETTE** (DREAL) rappelle que l'objectif de la réunion est de prolonger la concertation sur les mesures de gestion. Ce 4^{ème} groupe de travail n'est pas consacré uniquement aux mesures relatives à la pêche, mais à l'ensemble des mesures qui sont proposées pour le DOCOB. Ces mesures ne sont pas proposées uniquement par l'Agence des aires marines protégées, mais discutées et validées par les services de l'Etat.

M. Christophe AULERT (Agence des AMP) signale que l'envoi tardif des documents de séance est dû au départ de la chargée de mission qui remplaçait Vincent Toison depuis 2 mois. Dans l'attente d'un nouveau recrutement, Antonin Hubert assure le suivi du dossier.

M. Antonin HUBERT (Agence des AMP) rappelle l'origine des propositions de mesures et le processus de concertation qui a été mené (réunions, envoi de nouvelles propositions par courrier, réécriture des fiches-mesures envoyées aux membres du groupe de travail). Pour chacune des mesures, un rappel de l'évolution des propositions et des avis donnés par chaque acteur est effectué (*cf. présentation faite en séance*).

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

Dans son dernier avis, après réunion de son Conseil, le CRPMEM de Basse-Normandie se positionne contre un arrêt total du chalut de fond à seiche, et souhaite que celui-ci soit conditionné aux résultats de la zone témoin. **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) précise qu'il est difficile de reconverter les navires au casier (contraintes techniques, réglementaires, problèmes de partage de l'espace...), et que le CRPMEM souhaite s'assurer de la pertinence de l'arrêt des pratiques.

M. Antonin HUBERT note que si cette activité est maintenue en l'état, elle risque d'anéantir les efforts consentis sur les autres métiers de pêche, et de remettre en cause l'objectif de conservation des habitats. La mise en œuvre de la mesure est prévue au terme des 6 années du DOCOB, afin de laisser le temps de réfléchir à une solution acceptable du point de vue socio-économique, et à un accompagnement des navires. Il est cependant nécessaire de fixer dès maintenant cet objectif à plus long terme, et de préciser les moyens d'y parvenir. Des financements FEAMP pour mener des actions pilotes en vue de réduire les actions des engins sur le fond pourraient être mobilisables.

M. David SELLAM (DIRM) recommande toutefois d'attendre les nouveaux règlements relatifs à la pêche, car il est possible que la clé d'entrée ne soit plus l'engin, mais l'espèce. **M. Denis RUNGETTE** confirme qu'il faut tendre vers cet objectif d'arrêt des pratiques de fond dans un délai raisonnable, et que les modalités restent encore à définir. **M. François ROLAND** (AESN) juge la proposition pertinente avec un objectif clair, et une mesure suffisamment souple pour laisser le temps d'organiser sa mise en application. Mais il apparaît essentiel d'inscrire cet objectif dès maintenant dans le DOCOB, car il s'agit d'une action prioritaire pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats Natura 2000.

M. Christophe AULERT ajoute que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche a démontré l'impact des engins de fond sur le site Natura 2000. La fin du DOCOB semble une date raisonnable pour parvenir à un arrêt de cette activité dans la bande côtière. Une évaluation sera réalisée au bout de 6 ans pour juger de l'efficacité des mesures : si l'objectif n'est pas atteint, il sera possible d'y repenser. Concernant la zone témoin, **Christophe AULERT** précise que le périmètre proposé, issu de la concertation, n'est pas idéal (superficie limitée, manque de diversité des habitats), et qu'on ne peut conditionner une décision aux seuls résultats des suivis dans cette zone. **M. Antonin HUBERT** précise qu'un groupe de travail spécifique consacré aux suivis scientifiques à mettre en œuvre, sera organisé début 2015.

M. Claude RENARD (FNPPSF – CD50) s'interroge sur l'autorisation de chalutage à moins de 3 milles des îles Saint-Marcouf. Il est répondu que la réglementation actuelle (arrêté 58/2007) prévoit des dérogations de chalutage dans la bande côtière, mais que le pourtour des îles n'est pas concerné par des restrictions de pratiques.

Il est proposé de maintenir la mesure à ce stade.

❖ **Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

M. Antonin HUBERT propose que la mesure initialement proposée de « réflexion sur une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moules », non retenue, soit remplacée par une mesure plus générique. Une attention particulière sera toutefois portée à l'habitat de moulières, notamment à travers les études menées par Ifremer et le CRPMEM (évaluations annuelles de stock, et étude DILEMES).

M. David SELLAM précise que l'étude DILEMES a montré que les différents gisements étaient en interaction, et qu'il n'y avait pas de réel enjeu à protéger une zone fixe. **Mme Catherine PAUL** confirme l'intérêt du

CRPMEM à poursuivre l'observation des gisements de moules.

Il est proposé d'intégrer cette mesure.

❖ Mesure 3 : Création de zones de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins

1. Iles Saint-Marcouf

La question de l'encadrement des activités autour de l'île de Terre, par un arrêté réglementaire, ou par le biais d'une charte, se pose.

M. Patrice CADIOU (FFESSM) rappelle que l'île de Terre dispose de sites de plongée en scaphandre utilisés par plusieurs clubs en début de saison, notamment pour la formation des plongeurs Niveau 1 (faible profondeur), et que la FFESSM a établi une proposition de charte. Il précise que cette activité se pratique depuis longtemps autour de l'île de Terre, de manière relativement ponctuelle, et que l'impact sur les colonies d'oiseaux est très limité.

Pour **M. Denis RUNGETTE**, un report des plongeurs vers des sites autour de l'île du Large est possible, et permet de maintenir une équité de traitement entre tous les usagers, avec une même interdiction pour tout le monde. Du point de vue du contrôle, une réglementation unique encadrée par arrêté s'avère également plus simple. De plus, on peut considérer que les pratiques de pêche à la ligne ont, elles aussi, un faible impact, mais des accords ont été trouvés avec les pêcheurs plaisanciers, pour exclure la pratique autour de l'île de Terre en concédant une petite zone.

M. Pierre FEUILLY (FCSMP) ne verrait pas de problème à ce que les plongeurs en scaphandre bénéficient d'une dérogation particulière, mais cela risque d'être difficile à faire comprendre aux promeneurs sous-marins en apnée.

M. Christophe AULERT précise que cette proposition de mesure vise à limiter l'impact du dérangement sur les populations d'oiseaux. **M. Gérard DEBOUT** ajoute que le périmètre a été fortement réduit par rapport à la proposition initiale, et ne peut pas être réduit davantage sinon la mesure n'aurait plus aucune efficacité de protection. Il se montre par ailleurs favorable à ce qu'il n'y ait aucune navigation dans l'ensemble de la zone.

M. Christian DROMARD (association les amis de l'île du Large Saint-Marcouf) informe que l'interdiction de débarquement s'étalant du 1^{er} mars au 31 juillet est incompatible avec le projet de développement touristique porté par l'association, et soutenu par les élus. **M. Christophe AULERT** note que l'association s'intéressait au départ uniquement à la restauration du patrimoine historique et qu'il n'a jamais été question de développement touristique. Si un projet est proposé, il sera soumis à une évaluation des incidences et il est probable que les pratiques de l'association se révèlent incompatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. **M. Gérard DEBOUT** confirme qu'un débarquement sur l'île en période de nidification n'est pas possible. **M. Denis RUNGETTE** se dit être toujours dans l'attente d'un document écrit présentant de manière prospective le projet de l'association, comme convenu lors d'une récente rencontre entre l'association et la DREAL. En l'absence de ce document, la DREAL ne peut pas se prononcer sur un maintien ou non des pratiques. **Mme Sandrine ROBBE** (DREAL) ajoute que ces restrictions de débarquement sont inscrites dans l'AOT actuelle et que les propositions de mesures ne vont pas au-delà. **M. Christian DROMARD** souhaite revoir cette restriction, afin de permettre la visite du public sur l'île. Le document présentant le projet de l'association est en cours de rédaction, mais avec la cession prochaine de l'île par l'Etat, il faut y réfléchir.

M. Patrice CADIOU signale l'incohérence de la rédaction dans les fiches mesures : si l'interdiction de naviguer à moins de 100 m des deux îles en période de nidification est maintenue, les plongeurs ne pourront pas se reporter sur l'île du Large. Ce point nécessite une mise en cohérence avec les propos de la réunion. **M. Antonin HUBERT** répond que cet aspect sera effectivement corrigé.

Cette mesure devra faire l'objet d'une clarification notamment sur la navigation et la pratique de la plongée sous-marine autour de l'île de Terre.

2. Pointe du Hoc

Le périmètre proposé a peu évolué depuis le départ et a fait l'objet de peu de débats.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) rappelle que des obus ont été détruits dans cette zone au printemps. Ces explosions sont à éviter, ou doivent faire l'objet d'une meilleure communication de la part de la Préfecture maritime. **M. Denis RUNGETTE** précise qu'il s'agissait d'un cas particulier qui devait être traité sur place pour des raisons de sécurité, mais que des précautions ont été prises pour limiter l'effet de l'explosion sur les colonies d'oiseaux. Le GONm, opérateur du site Natura 2000 des falaises du Bessin a par ailleurs constaté l'absence d'incidence de cette opération sur les oiseaux nicheurs.

M. Pierre FEUILLY s'interroge sur le respect de la zone en l'absence de balisage. **M. Denis RUNGETTE** répond qu'un balisage léger (bouée de type réserve) est possible, combiné à des informations sur les cartes marines. Des réflexions devront toutefois être menées pour limiter l'encombrement du plan d'eau.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les amphihalins / renforcement du degré de protection sur les principales zones fonctionnelles halieutiques

1. Baie des Veys

La proposition a fait l'objet de nombreuses évolutions. La portée de la mesure a été revue à la baisse en se consacrant dans un second temps à une protection des espèces relevant strictement de Natura 2000. Les réflexions sur les réserves halieutiques sont reportées, dans l'attente de l'adoption de la Loi biodiversité, en cours d'élaboration.

Mme Catherine PAUL rapporte le souhait du CRPMEM de revenir au périmètre initialement proposé, de superficie plus restreinte, et concernant ainsi un nombre plus réduit de navires (6 à 7 pêcheurs, dont certains âgés, proches de la retraite). Elle propose qu'un système de licence viagère soit établi dans cette zone, sans renouvellement après le changement du navire ou du propriétaire, afin de permettre un arrêt progressif de l'activité. Par ailleurs, elle déplore l'absence de connaissance des captures réelles d'amphihalins, en l'absence de déclarations statistiques de la part des professionnels. **Mme Sandrine ROBBE** précise que le périmètre a été étendu plus au large pour une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de la partie chenalisée de l'estuaire. **M. Denis RUNGETTE** note la possibilité de poser les filets plus au large, ce qui ne devrait pas réduire les captures de mullet, et informe que la mesure sera conservée en l'état.

M. Jean LEPIGOUCHET se dit favorable à cette nouvelle proposition qui ne concerne plus l'interdiction des pratiques de pêche à la ligne.

M. François ROLLAND indique que l'AESN est très attachée à cette mesure, qui vient compléter les efforts faits à terre.

Il est proposé de maintenir la mesure.

2. Saint-Vaast-la-Hougue

Suite à la concertation, le périmètre a été réduit, avec la possibilité de pêcher depuis la digue située entre Saint-Vaast la Hougue et le pont de Saire. En cohérence avec la mesure n°1 visant à remplacer la capture de seiche au chalut par du casier, la pose de casiers dans la partie subtidale sera également maintenue, pour les pêcheurs professionnels et de loisir. La digue devra faire l'objet d'actions de sensibilisation par les animateurs Natura 2000 en complément de celles menées par les fédérations.

M. Jean LEPIGOUCHET s'interroge sur la possibilité de pêcher en surfcasting à proximité de la digue, lors de la marée basse. **M. Bernard CORBET** demande par ailleurs à ce que la pêche depuis la balise du Vitéquet soit autorisée. **M. Denis RUNGETTE** confirme la possibilité de pêcher depuis la balise, qui sert de borne au périmètre, mais à basse-mer, les pêcheurs devront se reporter ailleurs ; seule la pêche depuis la digue sera autorisée.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Autres mesures

Mesure 6 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

M. Jean-Baptiste ARSA (Préfecture maritime) fait état de la mise en place prochaine d'un plan interrégional de contrôle pour la partie marine. Les moyens existants des affaires maritimes seront mobilisés de manière cohérente sur les aires marines protégées.

M. David SELLAM propose d'inscrire plutôt « aux plans interservices » car le plan interrégional de contrôle des pêches est mis en place par la DIRM.

Mesure 7 : éviter les impacts sur les herbiers de zostères

Cette mesure concerne exclusivement le site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». Des recommandations pourront être inscrites dans la charte pour les pratiques de pêche à pied, et le mouillage temporaire des navires. **Mme Sandrine ROBBE** ajoute qu'il n'y a pas de réel enjeu vis-à-vis des mouillages en Basse-Normandie. Des mouillages organisés ont été régularisés dans l'anse du Vicq car des plongées effectuées sur zone ont révélé un effet mineur sur l'herbier, mais il n'y aura pas de mouillage supplémentaire. Pour rappel, ces herbiers ont un intérêt particulier car il s'agit des plus septentrionaux de France.

Mesure 8 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Un groupe de travail spécifique sera consacré début 2015 à la finalisation du projet de charte.

Mesure 9 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

Pas de remarque particulière.

Mesures 10 et 11 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord / améliorer les connaissances des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Ces mesures et les indicateurs associés seront discutés dans le cadre du groupe de travail « suivis » programmé début 2015.

Mesure 12 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

Mme Catherine PAUL alerte sur le fait que les pêcheurs professionnels ne pourront pas transmettre d'informations sur les captures accidentelles sur les zones où des restrictions de pêche sont prévues, et ne pourront ou ne voudront plus jouer le rôle de pêcheur sentinelle (cas de la baie des Veys par exemple).

Mesure 13 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Pour répondre aux questions sur les financements, **M. Christophe AULERT** annonce qu'un projet Life + gouvernance OMEGA (porté par la LPO, l'Agence des AMP, et au niveau local le GONm et le CRPMEM) a été déposé en octobre 2014, qui intègre le site Baie de Seine occidentale. Si le projet est retenu, il devrait permettre de bénéficier de financements : la pose de panneaux, l'édition de plaquettes de communication ont notamment été chiffrés.

Il est proposé de conserver ces mesures (modification de la mesure 6).

❖ CALENDRIER

Une réunion est prévue en décembre 2014 avec les opérateurs et services de l'Etat en charge des sites Natura 2000 voisins, afin que les comités de pilotage de ces sites puissent être informés des propositions de mesures en baie de Seine occidentale. Après l'organisation de groupes de travail début 2015, un comité de pilotage final sera programmé en mai.

Les échéances ont été repoussées par rapport au calendrier initial, en raison du poste vacant de chargé de mission à l'Agence des AMP.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gérard HAY
CRPMEM Basse-Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Basse-Normandie	Xavier TETARD
DDTM/DML 50	Régine TAVERNIER
DDTM/DML 14	Denis GATEAU
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FFESSM	Patrice CADIOU
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Nicole BELLINOT DELACOUR
Mairie Saint-Vaast-La-Hougue	Gilles AUGER
Parc Naturel Régional MCB	Jean-Baptiste WETTON
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Jean-Baptiste ARSA
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Alban BOURDIN

Personnes excusées :

Sous-Préfecture de Cherbourg	
ONCFS, délégation interrégionale Nord-Ouest	
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Conseil Général de la Manche	Valérie BALAGUER
FNPSA	Frédéric BLED
Association des Usagers de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER